

SESSION 2010

**Concours de recrutement des personnels de direction
de première classe et de deuxième classe**

Epreuve : étude d'un cas concret portant sur le système éducatif du second degré aux niveaux local, régional et national, donnant lieu à la rédaction de propositions d'actions

**Durée : 4 heures
Coefficient : 1**

Ce sujet contient 21 pages numérotées de 1 à 21, imprimées au recto et au verso.

Assurez-vous qu'il est complet.

S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

- *L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique est rigoureusement interdit, y compris la calculatrice.*
- *Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*
- *Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de le signer et/ou de vous identifier dans son contenu.*

SUJET

Le réseau rural d'éducation (RRE) composé des collèges A-B-C fédère depuis plus de dix ans trois petits établissements publics locaux d'enseignement implantés dans les chefs-lieux de trois cantons ruraux contigus, distants chacun de moins de huit kilomètres. Il s'agit d'un territoire de moyenne montagne, dévitalisé et isolé, dont l'altitude varie entre 600 et 1000 mètres. Les trois établissements sont situés sur le territoire d'un parc naturel régional qui mise beaucoup sur le tourisme vert et l'image de ses grands espaces forestiers préservés.

Vous prenez vos fonctions de principal(e) du collège A le 1er septembre 2009. Vous êtes convaincu que l'internat de votre établissement, qui a été pilote pour le département depuis trois ans dans le cadre du protocole national des « internats de réussite éducative », est le mieux placé pour intégrer le nouveau dispositif baptisé « internats d'excellence ». Vous présentez à l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Education nationale, dans une note succincte (deux pages maximum), votre nouveau projet d'internat d'excellence, ainsi que votre stratégie pour passer du premier au second dispositif.

Le sous-préfet d'arrondissement vous demande de synthétiser à son attention ce que pourrait être la meilleure évolution possible de ce réseau rural d'éducation, à l'horizon des cinq années à venir, en termes d'aménagement durable du territoire. Ces éléments doivent lui permettre d'alimenter un premier dialogue avec les élus locaux qui s'interrogent sur le devenir des services publics dans cette zone rurale défavorisée. Vous rédigez une note présentant les grandes lignes de votre réflexion, où vous ne manquerez pas d'évoquer la question de l'égalité des chances, et donc la réussite des élèves.

Composition du dossier

- Document 1 :** Le réseau rural d'éducation, présentation et tableaux de bord des collèges A-B-C, caractéristiques des internats du réseau et du lycée D. (p.2 à p.9)
- Document 2 :** « Développer le réseau rural d'éducation A-B-C », convention de partenariat 2007-2009. (p.10)
- Document 3 :** « Des atouts pour réussir », argumentaire pour l'entrée en internat de réussite éducative, mars 2007. (p.11 à p.12)
- Document 4 :** Convention inter-établissements pour l'accueil des élèves des collèges A-B-C en internat au lycée D. (p.13)
- Document 5 :** L'avenir du système éducatif en milieu rural isolé, circulaire n° 98-252 du 17-12-1998 B.O.E.N. n°48 du 24 décembre 1998. (p.14 à p.15)
- Document 6 :** Mise en œuvre du programme « Réussite éducative », note de la déléguée interministérielle à la ville, 14 février 2005. (p.16 à p.17)
- Document 7 :** Développement des « internats d'excellence » et des plans académiques de l'internat, circulaire n° 2009-073 du 28-5-2009 B.O.E.N n° 24 du 11 juin 2009. (p.18 à p.19)
- Document 8 :** L'internat dans l'histoire sociale française, aspects historiques, Jean HEBRARD, inspecteur général de l'Éducation nationale. (p.20 à 21)

Document 1 (1/8)

Le réseau (A-B-C)

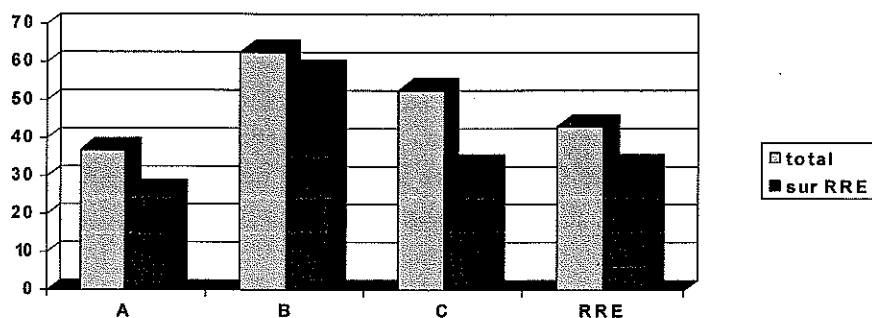
Il n'y a pas d'établissement d'enseignement privé dans le secteur de recrutement de ces trois établissements.

Chaque établissement a conservé son conseil d'administration et son autonomie d'EPLÉ.

Le réseau se partage le service d'une infirmière.

Le service de nombreux enseignants est partagé entre les trois établissements du réseau.

Taux d'enseignants « partagés » dans chaque collège (%)



Le collège A

Le collège A est le plus important des trois établissements avec 173 élèves. C'est l'établissement le moins isolé du réseau : au cœur d'un bourg de 550 habitants, à 600 m d'altitude, il se situe à 36 km seulement de la capitale régionale et à 8 km d'une petite ville de 4200 habitants. Il possède un internat accueillant 28 élèves. Les locaux de la pension ont été rénovés récemment et des petites chambres très confortables de deux ou trois lits avec cabinet de toilette sont mises à disposition des élèves. L'internat est donné en exemple dans l'académie du point de vue de la qualité de son projet de « réussite éducative ».

Il dispose d'un poste de professeur documentaliste et d'un poste de conseiller principal d'éducation (CPE) secondé par 4,5 postes d'assistants d'éducation. Il n'y a pas de poste de principal adjoint.

Evolution des effectifs

Année scolaire	1996-97	1997-98	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09
établissement	144	141	149	154	147	151	154	157	169	174	164	168	173

Effectif d'élèves par division année 2008-2009

	Filles	Garçons	Total	E/D	E/D académique
sixième	22	27	49	24.50	23.94
cinquième	18	21	39	19.50	23.87
quatrième	21	23	44	22.00	23.57
troisième	25	16	41	20.50	22.83
Total	86	87	173		
Total en %	49.7	50.3	100.0		

Effectif d'élèves année 2008-2009 par options

Découverte professionnelle 3 heures	10
Démarche de projet (dispositif d'alternance)	3
Latin	43

Document 1 (2/8)

Répartition des élèves selon l'origine socioprofessionnelle en pourcentage année 2008-2009

Origine sociale	Collèges publics académie	Collèges publics département	Collège A
Favorisée A	16.0	18.8	11.0
Favorisée B	14.4	15.8	17.3
Moyenne	31.4	28.2	38.2
Défavorisée	36.5	35.5	33.5
Non renseignée	1.7	1.7	-
Total établissement en %	100%	100%	100%
Total effectifs	45 298	21 724	173

Redoublement, retard et avance en pourcentage année 2008-2009 Collège A

	Redoublants	Retard 2 ans et +	Retard 1 an	A jour	Avance 1 an	Avance 2 ans et +
Sixième (11 ans)	8.2	2.0	12.2	85.7	-	-
Cinquième (12 ans)	10.3	-	25.6	71.8	2.6	-
Quatrième (13 ans)	18.2	11.4	29.5	56.8	2.3	-
Troisième (14 ans)	7.3	9.8	19.5	68.3	2.4	-

Redoublement, retard et avance en pourcentage année 2008-2009 Collèges publics académie

	Redoublants	Retard 2 ans et +	Retard 1 an	A jour	Avance 1 an	Avance 2 ans et +
Sixième (11 ans)	6.1	2.0	17.8	77.5	2.6	0.1
Cinquième (12 ans)	2.4	2.4	20.7	74.3	2.5	0.1
Quatrième (13 ans)	4.5	3.6	23.1	70.7	2.5	0.1
Troisième (14 ans)	5.6	3.7	23.9	69.6	2.6	0.2

Régime scolaire année 2008-2009

Régime scolaire	Collèges publics académie	%	Collèges publics département	%	Collège A	%
1/2 pens.	34 442	76.1	16 887	77.7	134	77.4
Externe	10 347	22.8	4 639	21.4	11	6.4
Interne	509	1.1	198	0.9	28	16.2
Total	45 298	100	21 724	100	173	100

Document 1 (3/8)

Diplôme national du brevet série collège session 2008

	Présents	Admis	Taux de réussite collège A (en %)	Taux de réussite CLG publics académie (en %)
Tous les élèves	37	33	89.2	83.4
élèves en retard	14	11	78.6	57.7
élèves à jour	22	21	95.5	93.2
élèves en avance	1	1	100.0	98.5
dont origine socio-professionnelle défavorisée	9	6	66.7	76.6
moyenne	11	11	100	84.8
favorisée	16	15	93.8	92.2
non renseignée	1	1	100	61.6

Orientation après la troisième en % juin 2008

Origine sociale	Collèges publics académie	Collèges publics département	Collège A
Lycée GT	58.0	58.9	39.5
Lycée professionnel	37.6	36.5	50.0
Redoublement	4.3	4.7	10.5
Total	100%	100%	100%

Suivi de cohorte des élèves de 3ème (en 1998) jusqu'au post-bac

Indicateur		Valeur collège A	Rang (sur 141 étab.)	Moyenne académique	Médiane académique
Effectifs 3ème générale		23	15	73	58
Age en 3ème	A jour	56.5 %	30	63.5 %	63.2 %
	Retard	43.5 %	119	34.0 %	33.6 %
CSP	CSP défavorisée	34.8 %	62	36.0 %	36.4 %
	CSP moyenne	39.1 %	91	31.6 %	33.3 %
	CSP favorisée	26.1 %	76	32.4 %	25.0 %
Enseignement post. 3ème	Ens. général et technologique	47.8 %	42	61.4 %	56.4 %
	Ens. prof.	26.1 %	87	22.8 %	23.8 %
	Agriculture	4.3 %	66	4.5 %	4.5 %
Diplômes	CFA et Inconnu	21.7 %	120	11.3 %	11.3 %
	BEP (EN+EA)	22.2 %	35	26.0 %	29.5 %
	BAC pro. (EN+EA)	- %	1	10.7 %	11.3 %
	BAC GT (EN+EA)	61.1 %	82	63.0 %	59.1 %
	Total BAC (EN+EA)	61.1 %	25	73.7 %	72.5 %
Post BAC.	Université et CPGE	17.6 %	11	41.7 %	36.4 %
	BTS et assimilés	17.6 %	100	14.1 %	13.4 %

Document 1 (4/8)

Situation du collège A dans l'académie

Situation du collège dans l'académie (141 établissements)	Réussite au DNB %	Total retards %	Retards 3 ^{ème} -6 ^{ème} %	Retard 6 ^{ème} %	Redoublement %	Effectif	CSP défavorisées %	CSP favorisées %	Orientalion LP %	Orientation LGT %
Valeurs	89.2	27.2	15.0	14.3	11.0	173	33.5	28.3	50.0	39.5
Moyenne académique	83.4	24.6	6.5	20.8	4.5	308.3	35.9	26.9	40.4	55.5
Médiane académique	84.5	24.0	7.3	19.7	4.4	279.0	34.4	24.9	39.6	56.1
Rang	105	100	115	29	139	43	66	86	112	12

Le collège B

Le collège B scolarise 63 élèves, dont 20 internes. Il est situé dans la plus petite commune du réseau (530 habitants). À 1000 m d'altitude, le territoire de cette commune est très fréquemment enneigé, ce qui rend la circulation en hiver souvent difficile. Suite au départ en retraite de l'ancien chef d'établissement, il y a trois ans, c'est une enseignante qui fait fonction de principal-adjoint depuis ce temps. Elle fait toute diligence pour remplir sa mission et se voit reconduite dans ses fonctions chaque année. C'est le principal du collège C qui est l'ordonnateur de cet EPLE et qui préside le conseil d'administration. Mais c'est le principal du collège A qui supervise le projet de l'internat de réussite éducative du collège B ; un internat dont les conditions matérielles sont bien moins attractives que celles du collège A, notamment par manque de place et de confort, comme d'ailleurs l'ensemble des bâtiments du collège B. Depuis une vingtaine d'années, le collège B doit en fait sa « survie » à la présence de son internat, lequel héberge traditionnellement des enfants d'origine urbaine en grande difficulté scolaire ou sociale.

Un CPE à temps plein a été nommé il y a un an. Il est entouré de quatre assistants d'éducation. Le professeur documentaliste chevronné conduit avec talent des actions pédagogiques innovantes ayant bénéficié de subventions européennes importantes. Le CDI, largement ouvert à la population locale, est le seul service du collège qui occupe un nouvel espace entièrement rénové, à l'architecture finlandaise très accueillante, en liaison étroite avec la municipalité qui y fait fonctionner, avec ses propres personnels et en parfaite complémentarité, un espace multiservices. La bibliothèque centre de documentation (BCD) de l'école primaire attenante (trois classes) est aussi présente dans l'espace du CDI, qui mutualise ainsi de nombreuses ressources.

Evolution des effectifs

Année scolaire	1996-97	1997-98	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09
établissement	104	105	111	99	91	89	87	87	71	61	61	62	63

Effectif d'élèves par division année 2008-2009

	Filles	Garçons	Total	E/D	E/D académique
sixième	3	10	13	13	23.94
cinquième	6	11	17	17	23.87
quatrième	12	8	20	20	23.57
troisième	9	4	13	13	22.83
Total	30	33	63		
Total en %	47.6	52.4	100.0		

Document 1 (5/8)

Répartition des élèves selon l'origine socioprofessionnelle en pourcentage année 2008-2009

Origine sociale	Collèges publics académie	Collèges publics département	Collège B
Favorisée A	16.0	18.8	3.2
Favorisée B	14.4	15.8	6.3
Moyenne	31.4	28.2	36.5
Défavorisée	36.5	35.5	50.8
Non renseignée	1.7	1.7	3.2
Total établissement en %	100%	100%	100%
Total effectifs	45 298	21 724	63

Redoublement, retard et avance en pourcentage année 2008-2009 Collège B

	Redoublants	Retard 2 ans et +	Retard 1 an	A jour	Avance 1 an	Avance 2 ans et +	Rappel effectif
Sixième (11 ans)	30.8	-	30.8	69.2	-	-	13
Cinquième (12 ans)	5.9	-	47.1	47.1	5.9	-	17
Quatrième (13 ans)	5.0	5.0	35.00	45.00	15.00	-	20
Troisième (14 ans)	7.7	7.7	46.2	38.5	7.7	-	13

Régime scolaire année 2008-2009

Régime scolaire	Collèges publics académie	%	Collèges publics département	%	Collège B	%
1/2 pens.	34 442	76.1	16 887	77.7	33	52.4
Externe	10 347	22.8	4 639	21.4	10	15.9
Interne	509	1.1	198	0.9	20	31.7
Total	45 298	100	21 724	100	63	100

Diplôme national du brevet série collège session 2008

	Présents	Admis	Taux de réussite collège B (en %)	Taux de réussite CLG publics académie (en %)
Tous les élèves	14	9	64.3	83.4
élèves en retard	8	3	37.5	57.7
élèves à jour	6	6	100	93.2
élèves en avance	-	-	-	98.5
dont origine socio-professionnelle défavorisée	6	4	66.7	76.6
moyenne	4	3	75.0	84.8
favorisée	2	2	100.0	92.2
non renseignée	2	-	-	61.6

Document 1 (6/8)

Orientation après la troisième en % juin 2008

Origine sociale	Collèges publics académie	Collèges publics département	Collège B
Lycée GT	58.0	58.9	53.3
Lycée professionnel	37.6	36.5	46.7
Redoublement	4.3	4.7	-
Total	100%	100%	100%

Le collège C

Le collège C scolarise 113 élèves. Géographiquement en position centrale du réseau, il est le seul des trois établissements à ne plus disposer d'internat. La commune de C, sise à 800 m d'altitude, compte 1300 habitants. Le principal du collège C (qui est aussi principal du collège B par intérim et ordonnateur du collège B) effectue sa dernière rentrée scolaire. Il n'y a pas de poste de CPE implanté dans l'établissement. Il y a un poste de professeur documentaliste à temps plein. On compte deux assistants d'éducation.

Evolution des effectifs

Année scolaire	1996-97	1997-98	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09
établissement	96	86	87	96	93	80	82	93	90	102	110	121	113

Effectif d'élèves par division année 2008-2009

	Filles	Garçons	Total	E/D	E/D académique
sixième	17	12	29	29	23.94
cinquième	21	15	36	18	23.87
quatrième	17	9	26	26	23.57
troisième	11	11	22	22	22.83
Total	66	47	113		
Total en %	58.4	41.6	100.0		

Répartition des élèves selon l'origine socioprofessionnelle en pourcentage année 2008-2009

Origine sociale	Collèges publics académie	Collèges publics département	Collège C
Favorisée A	16.0	18.8	15.9
Favorisée B	14.4	15.8	12.4
Moyenne	31.4	28.2	38.1
Défavorisée	36.5	35.5	32.7
Non renseignée	1.7	1.7	0.9
Total établissement en %	100%	100%	100%
Total effectifs	45 298	21 724	113

Document 1 (7/8)

Redoublement, retard et avance en pourcentage année 2008-2009 Collège C

	Redoublants	Retard 2 ans et +	Retard 1 an	A jour	Avance 1 an	Avance 2 ans et +	Rappel effectif
Sixième (11 ans)	6.9	3.4	13.8	65.5	17.2	-	29
Cinquième (12 ans)	-	-	25.0	72.2	2.8	-	36
Quatrième (13 ans)	-	-	23.1	76.9	-	-	26
Troisième (14 ans)	4.5	9.1	22.7	63.6	4.5	-	22

Régime scolaire année 2008-2009

Régime scolaire	Collèges publics académie	%	Collèges publics département	%	Collège C	%
1/2 pens.	34 442	76.1	16 887	77.7	97	85.8
Externe	10 347	22.8	4 639	21.4	16	14.2
Interne	509	1.1	198	0.9	-	-
Total	45 298	100	21 724	100	113	100

Diplôme national du brevet série collège session 2008

	Présents	Admis	Taux de réussite collège C (en %)	Taux de réussite CLG publics académie (en %)
Tous les élèves	22	19	86.4	83.4
élèves en retard	9	6	66.7	57.7
élèves à jour	13	13	100.0	93.2
élèves en avance	-	-	-	98.5
dont origine socio-professionnelle défavorisée	9	7	77.8	76.6
moyenne	7	7	100.0	84.8
favorisée	6	5	83.3	92.2
non renseignée	-	-	-	61.6

Orientation après la troisième en % juin 2008

Origine sociale	Collèges publics académie	Collèges publics département	Collège C
Lycée GT	58.0	58.9	46.2
Lycée professionnel	37.6	36.5	53.8
Redoublement	4.3	4.7	-
Total	100%	100%	100%

Document 1 (8/8)

Caractéristiques des internats du réseau

Profil des internes du réseau

- Elèves très majoritairement hors secteurs
- Difficultés scolaires importantes
- Problèmes de comportement
- Difficultés sociales et/ou familiales
- Environ 30 % de mesures éducatives (action éducative en milieu ouvert)
- Une majorité d'internes est suivie par l'assistante sociale du collège

Domaines d'action

- Suivi, soutien
- Activités culturelles et sportives
- Volet éducatif

Effets produits

- Nombre accru de demandes
- Dynamique internat sur le réseau des collèges
- Partenariat entre les services de vie scolaire
- Travail avec des intervenants locaux
- Travail avec les services de l'inspection académique sur les dérogations
- Augmentation des résultats des internes au diplôme national du brevet

Le lycée D

Le lycée D, situé dans la périphérie nord défavorisée du chef-lieu du département, scolarise 980 élèves et prépare aux bacs généraux et technologiques. Il a également depuis un an une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) et quatre BTS tertiaire. Son secteur de recrutement est constitué d'une large zone rurale défavorisée (dont le réseau A-B-C) et de deux collèges voisins de 700 élèves, anciennement en ZEP, classés l'un et l'autre en «réseau ambition réussite» (RAR) depuis 2006. Le projet d'établissement, adopté à l'unanimité par le conseil d'administration, a un volet «*Egalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur*», dont l'objectif, dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances, est de faire changer les *a priori* des jeunes et des familles de catégories socioprofessionnelles défavorisées sur la poursuite d'études longues. Son internat de 150 places est labellisé «*internat de réussite éducative*» depuis 2007 et l'établissement fera la demande de passage dans le nouveau dispositif baptisé «*internats d'excellence*» pour le 1^{er} janvier 2010.

Document 2 (1/1)

Développer le réseau rural d'éducation A-B-C Convention de partenariat 2007-2009

Dans le cadre de la convention de partenariat 2007-2009 entre le conseil général, le rectorat, l'inspection académique et les trois collèges A, B et C, il a été convenu que :

« Les trois collèges poursuivent et améliorent leur action au sein du réseau rural d'éducation du XXXXX afin d'assurer un service public d'éducation de qualité qui offre une égalité des chances aux élèves des petites communes rurales et favorise la mixité sociale ». Pour atteindre ce but, trois objectifs sont retenus.

Dynamiser la vie pédagogique et éducative

- en recherchant des complémentarités et des synergies pédagogiques ;
- en continuant à stabiliser les équipes pédagogiques et maîtriser la carte des services partagés en tenant compte des demandes des personnels ;
- en agissant dans la continuité du travail en commun avec les établissements du bassin.

Mettre en œuvre l'internat de réussite éducative du réseau

En appui du réseau, l'Etat (préfecture, inspection académique), le conseil général, les collectivités locales et la caisse d'allocations familiales ont signé une convention constitutive d'un internat de réussite éducative, pour une période allant du 3 septembre 2007 au 31 décembre 2009. Cet internat de réussite éducative concerne les élèves internes des collèges A et B. Il est prévu, à terme, l'accueil de cinquante collégiens internes, principalement des adolescents, issus de zones urbaines en difficultés affective, familiale, sociale et scolaire.

Pour permettre à ces élèves de retrouver l'estime d'eux-mêmes et leur redonner confiance dans leurs aptitudes à s'épanouir au sein de la société, le projet d'internat de réussite éducative aura trois dimensions essentielles :

- assurer un suivi et un accompagnement individualisé, à l'aide notamment d'une présence renforcée d'intervenants spécialisés (conseiller principal d'éducation, éducateurs spécialisés, psychologue) ;
- organiser un soutien scolaire et une aide aux devoirs ;
- promouvoir des activités culturelles et sportives s'articulant avec les ressources locales.

Assurer le suivi et l'évaluation

Le projet d'internat de réussite éducative s'inscrit dans l'action du réseau rural d'éducation A-B-C, lui-même piloté depuis sa création en 2002 par un comité consultatif composé des personnels de direction, de personnels d'enseignement et d'éducation, de personnels TOS, de parents d'élèves, d'élèves, de représentants des collectivités territoriales. Il ne se substitue pas au conseil d'administration de chaque EPLE. Il donne des avis et formule des propositions sur toutes les questions ayant trait au réseau rural d'éducation.

Organe de concertation entre les trois collèges, il procède à l'évaluation annuelle du fonctionnement du réseau. Il s'intéresse notamment à l'avancement des projets pédagogiques, au respect des engagements et, d'une manière générale, aux termes de la convention passée entre les trois collèges, les instances académiques et le conseil général.

C'est donc dans le cadre d'une sous-commission de ce comité de pilotage que pourrait s'effectuer le suivi et l'évaluation du projet d'internat de réussite éducative. Il serait utile d'associer aux travaux de cette commission les éducateurs spécialisés intervenant sur le projet et le représentant académique chargé de la mise en place de ce plan de cohésion sociale.

Document 3 (1/2)

« Des atouts pour réussir »

Argumentaire pour l'entrée en internat de réussite éducative, mars 2007

Un réseau au savoir faire reconnu

Le réseau rural d'éducation regroupe les collèges A, B et C. Constitué en 2002, il repose sur une forte volonté de mutualisation et de partenariat entre les trois collèges. Il a permis, grâce à l'appui de l'éducation nationale et du conseil général, de développer de manière sensible l'offre de formation sur les trois collèges. La concertation étroite entre les équipes et entre les chefs d'établissement a développé une expertise et un savoir-faire qui pourraient être des atouts importants dans la mise en œuvre d'un projet ambitieux comme celui de l'internat de réussite éducative.

Une volonté politique locale

Les élus locaux, fortement mobilisés au sein du réseau rural d'éducation, ont décidé de s'investir dans cette démarche et de participer à sa mise en place et à son accompagnement.

Si l'un des enjeux est le maintien d'un nombre suffisant d'élèves dans le collège C, d'autres motivations poussent à l'appui de ce projet. Il existe une tradition d'accueil social dans cette région de moyenne montagne qui s'est longtemps traduite par la présence d'un grand nombre de colonies de vacances et que les élus veulent maintenir sous d'autres formes (centre de vacances pour handicapés, centre d'accueil).

Les communautés de communes ont placé l'accueil de nouvelles populations au cœur de leur politique de développement, grâce notamment à la mise en place d'une offre d'activités pour les jeunes.

Les collectivités se sont investies dans des projets de développement d'une politique éducative pour les jeunes qui seront des outils au service des internes.

Deux internats, un tiers des internes du département

Les internats des deux collèges A et B accueillent environ 50 internes en tout, principalement des adolescents de zones urbaines en difficultés affective, familiale, sociale, scolaire, ces difficultés se combinant souvent. La majorité des internes sont issus de quartiers qui bénéficient d'un contrat urbain de cohésion sociale. Cet effectif représente près d'un tiers des internes du département.

Le « mode » d'expression, voire d'affirmation, des élèves internes, passe, plus facilement que chez d'autres collégiens traversant cette période de l'adolescence, par des manifestations vives, imprévisibles, orales ou gestuelles plus ou moins violentes qui nécessitent un accompagnement personnalisé. Par ailleurs, si quelques élèves présentent des caractéristiques similaires (difficultés multiples), la plupart ont un profil « standard » de collégien, avec toutefois une particularité sur le secteur du collège C où est scolarisée une proportion particulièrement élevée d'élèves issus de familles à bas revenu et en difficultés sociales. Cette hétérogénéité de profils présente à la fois des avantages, comme la diversité d'interactions susceptibles de dynamiser chaque élément du groupe, et des inconvénients, liés à des déséquilibres trop accentués, notamment dans le rapport à l'apprentissage et à la scolarisation.

Enfin, l'environnement immédiat des établissements en zone rurale limite les risques lors des activités de proximité (circulation, densité, fréquentations, etc.) et favorise l'ouverture sur les activités culturelles, sportives et de découverte du milieu en prenant appui sur les contrats éducatifs locaux de chaque commune. Tous les élèves peuvent participer à différentes activités, notamment à l'aide des transports

Document 3 (2/2)

financés par la collectivité territoriale et des bus appartenant aux communes, transports également très utilisés pour les échanges pédagogiques précédemment cités.

Le dispositif de réussite éducative s'appuie sur un certain nombre d'intervenants dans les domaines scolaire, éducatif, culturel et sportif. Ceux-ci viennent appuyer l'action des personnels de la vie scolaire, dans le cadre notamment de l'aide aux devoirs et de diverses animations.

Un dernier point important concerne l'intervention d'éducateurs spécialisés qui, par leur action spécifique, permettent de mieux cibler les problèmes particuliers de certains élèves en souffrance. Ils sont des intermédiaires facilitateurs avec les familles et l'administration, qu'elle soit éducative ou judiciaire. Deux éducateurs spécialisés par établissement devront intervenir pour un total de 16h/semaine.

**Convention inter-établissements
pour l'accueil des élèves des collèges A-B-C en internat au lycée D**

Entre d'une part le lycée D. représenté par son proviseur M.

et d'autre part le collège.... représenté par son principal M.

Vu les délibérations des conseils d'administration du lycée D en date duet du collège... en date du il a été convenu ce qui suit.

Le lycée D obéit aux dispositions du décret 85-924 du 30 août 1985 qui en définit l'organisation et l'autonomie, dans des conditions équivalentes à celles qui ont été instituées pour les EPLE. En particulier, l'admission à l'internat, réservée à des élèves affectés au lycée, est prononcée par le chef d'établissement.

Le lycée D se donne pour mission notamment d'accueillir, en internat, des élèves issus des collèges A-B-C pour y accomplir leur scolarité, et dont le domicile est trop éloigné pour permettre des trajets quotidiens. Le lycée D se propose de concourir à la promotion des élèves en difficulté sociale dans les filières conduisant au baccalauréat puis à l'intégration dans l'enseignement supérieur. Les relations entre le lycée et les collèges A- B- C de l'académie de Z sont décrites par la présente convention.

Article 1 : Le lycée D réserve, pour l'admission en seconde, un contingent de 40 places d'internat, pour lesquelles il applique ses critères d'admission spécifiques. L'admission et l'inscription en internat sont subordonnées à l'affectation des élèves au lycée D. Une information réciproque avec les collèges A, B, C est donc prévue pour réaliser cette condition.

Article 2 : Pour la poursuite d'études en première, terminale, et éventuellement dans ses classes post-bac, le lycée s'assure de la scolarité de ses internes dans l'établissement. En cas d'interruption des études d'un élève, celui-ci perd sa qualité d'interne au lycée D.

Article 3 : L'information sur le lycée D et sa procédure d'admission à l'internat est assurée par le lycée lui-même, et relayée par les établissements conventionnés. Le lycée met en place, en particulier, un site internet donnant toutes indications utiles et permettant l'impression du dossier de candidature à l'internat. Les établissements conventionnés renvoient les candidats éventuels à ce site par un lien établi sur leur site particulier.

Article 4 : À l'issue de sa procédure de classement des candidatures à l'internat des élèves de 3^{ème} admis en seconde, le lycée D adresse à l'ensemble des collèges conventionnés sa liste de classement. Les collèges confirment en temps voulu l'inscription de leurs élèves à l'internat du lycée ou éventuellement leur démission. Les admissions en internat sont notifiées aux candidats et aux collèges concernés par le lycée D.

Article 5 : Le lycée D garde la possibilité d'admettre à tout moment, après instruction du dossier avec le collège ou le lycée de scolarisation, tout élève dont la scolarité serait lourdement compromise par un défaut d'hébergement, eu égard à sa situation sociale.

Article 6 : La présente convention est établie pour une année scolaire du 1^{er} septembre 2009 au 1^{er} juillet 2010. Elle est reconductible ou résiliable chaque année scolaire par avenant voté au cours du premier conseil d'administration. La présente convention est révisée tous les quatre ans.

Signatures :

Pour le lycée :

Pour le collège :

NOM :

Prénom :

NOM :

Prénom :

Qualité :

Qualité :

Document 5 (1/2)

L'avenir du système éducatif en milieu rural isolé

RLR : 510-1 ; 520-7 CIRCULAIRE N°98-252 DU 17-12-1998 MEN DESCO

BOEN n°48 du 24 décembre 1998

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs de l'éducation nationale

MISE EN PLACE DES RÉSEAUX D'ÉCOLES RURALES ET DE COLLEGES

L'école rurale bénéficie en apparence de moyens plus importants que l'école urbaine parce que le nombre d'élèves par maître y est plus faible. En réalité lorsqu'elle est située en zone fragile, elle est souvent pénalisée par son isolement, la rareté de l'offre culturelle et sportive et par son retard dans l'offre d'écoles maternelles. Cependant en zone rurale, là où les classes à plusieurs cours sont majoritaires, les résultats des élèves dans les savoirs de base sont identiques voire légèrement supérieurs à la moyenne nationale.

Sur ces territoires l'éducation nationale doit mobiliser et encourager les partenariats avec tous les acteurs du milieu rural, enseignants, parents d'élèves, élus, associations, dans le double objectif :

- d'assurer un service public d'éducation de qualité qui offre une égalité de chances aux élèves des petites communes rurales ;

- de consolider des structures scolaires durables qui jouent un rôle pour l'aménagement du territoire grâce à la mise en réseaux des établissements scolaires.

L'école, qui est souvent le dernier service public en milieu rural isolé, se trouve ainsi au cœur d'un projet plus global de dynamisation du milieu rural en articulation avec des partenaires variés. Pour atteindre ces objectifs, vous engagerez donc, sans tarder, la concertation la plus large possible dans le cadre des orientations ci-dessous définies.

(...)

II.3 Améliorer les liaisons école-collège en zone rurale isolée

La liaison école-collège est un élément essentiel pour la réussite des enfants au collège.

Toutes les améliorations doivent être recherchées comme le démontrent des coopérations exemplaires entre enseignants volontaires des écoles et des collèges qui se traduisent notamment :

- par des échanges de services entre professeurs d'école et professeurs de collège appuyés sur des objectifs élaborés et mûris en équipe par les enseignants du premier et du second degré ;

- par l'accueil des élèves du primaire au collège pour bénéficier des compétences spécifiques de ses professeurs, notamment en langues étrangères, et de ses équipements.

II.4 Développer l'aide et le soutien scolaires

L'éloignement et l'isolement sur le plan de l'environnement social et culturel constituent pour les élèves défavorisés une difficulté supplémentaire.

Des actions innovantes de soutien scolaire doivent être mises en place. Le rôle des RASED et des maîtres spécialisés devra être précisé.

III - L'avenir des petits collèges ruraux

Une soixantaine de collèges ruraux comptent moins de 100 élèves et près de 300 collèges comptent moins de 200 élèves. Un collège est un facteur structurant des cantons ruraux mais leur maintien ne doit pas se faire aux dépens de l'égalité des chances pour les élèves et il faut donc activement préparer leur avenir.

(...)

III.2 Plusieurs idées peuvent être explorées visant à retrouver un potentiel d'élèves favorisant l'émulation scolaire :

a) la relance des internats

Pour être attractive, la notion "d'internat" doit évoluer vers celle d'"internat-foyer" soulignant la qualité de l'accueil, la convivialité, le respect de l'intimité des élèves avec la disparition des grands dortoirs,

Document 5 (2/2)

L'accueil à temps partiel ainsi que le soutien pédagogique et l'encadrement éducatif et culturel qui constituent un atout déterminant.

Ces internats-foyers sont destinés :

- soit aux élèves du secteur qui subissent de très longues durées de transport ;
- soit aux élèves des quartiers urbains à la recherche de conditions paisibles de travail, qu'ils soient originaires de l'académie considérée ou d'une autre académie (action de jumelage rural-urbain) ;
- soit à l'accueil de classes transplantées favorisant par exemple l'éducation à l'environnement.

Vous associerez le plus possible les jeunes et leurs familles à leur conception.

b) la mise en réseau autour de centres de ressources multimédia ; comme pour l'équipement des réseaux d'école, vous inciterez, avec le préfet, à la mise en place de financements permettant une péréquation des moyens en faveur des collectivités aux ressources les plus modestes ;

c) la valorisation d'une identité du collège (langues, environnement, patrimoine, culture, sport...) de nature à freiner les départs d'élèves et à en attirer d'autres ;

d) l'utilisation du télé-enseignement, notamment pour offrir plus aisément une diversité d'options ;

e) le développement des activités de loisirs ou de formation en dehors des périodes scolaires ;

f) l'examen de toutes les possibilités de rapprochement avec les établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture. À cette fin vous mettrez en place un groupe de travail avec les directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture ;

g) une reconversion correspondant à des besoins identifiés de formations professionnelles.

Toutes ces solutions doivent s'inscrire dans la durée afin de permettre un engagement financier programmé des partenaires. En particulier la construction des internats-foyers pourra s'inscrire dans les contrats de plan État-région.

(...)

14 FEV. 2005

La déléguée interministérielle à la Ville

à

**DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA VILLE**

**Madame et Messieurs
les Préfets de Région**
Pour information

**Mesdames et Messieurs
les Préfets de Département**
Pour attribution

Objet : Mise en oeuvre du programme « réussite éducative »

Le Premier ministre, lors de son allocution donnée à l'Assemblée Nationale le 8 novembre 2005 a annoncé - parmi les mesures prises par le Gouvernement pour « faire des quartiers sensibles des quartiers comme les autres » - une accélération et une amplification de la mise en oeuvre du programme « réussite éducative ». Deux objectifs prioritaires ont été fixés par le Premier ministre : doubler le nombre d'équipes de réussite éducative (ERE) prévues par le plan de cohésion sociale (soit 1000 ERE d'ici à fin 2007) ; ouvrir dix internats de réussite éducative (IRE) supplémentaires (soit 20 IRE d'ici à fin 2007) pour accueillir les élèves les plus prometteurs et les plus motivés.

Le Gouvernement attache une attention toute particulière aux actions qui seront menées dans ce domaine afin de relever par l'éducation le défi de la cohésion républicaine. Au regard des crédits consacrés par l'Etat à la mise en place des dispositifs de réussite éducative et inscrits dans la loi de programmation pour la cohésion sociale (soit 1 469 millions d'euros entre 2005 et 2009) et de la montée en puissance rapide des projets locaux (226 projets de réussite éducative dont 10 liés à un internat ont été labellisés au titre de 2005 pour un montant total de 35 millions d'euros), je souhaite apporter un certain nombre de précisions concernant les objectifs et les contenus des actions du programme « réussite éducative » ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre et de son évaluation.

1. Les projets de réussite éducative (PRE)

L'objectif du programme « réussite éducative » est d'accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité. Il s'agit de construire avec le jeune et sa famille un parcours de réussite, au carrefour de l'approche individuelle et de l'approche collective. 225 000 enfants et adolescents seront suivis sur la durée du programme. La nouvelle approche donne une place prépondérante aux parcours individuels et au « sur mesure » avec une intervention inscrite dans la durée de professionnels de différentes spécialités et d'associations constitués en réseau au sein des équipes pluridisciplinaires de réussite éducative.

Le projet de réussite éducative n'est donc ni un projet scolaire (projet d'école ou projet d'établissement), ni un projet destiné à l'ensemble des enfants d'un quartier, mais un programme d'actions spécifiquement dédiées aux enfants ou adolescents les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en ZUS ou scolarisés en ZEP-REP. Il s'appuie sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en oeuvre d'une politique éducative à l'échelle locale. Il décline, sur la base d'un diagnostic partagé sur le territoire, une programmation d'actions qui intègre, bien évidemment, certaines actions existantes mais également de nouvelles interventions qui doivent permettre d'apporter une aide ou de réaliser un accompagnement personnalisé des enfants ou adolescents et de leur famille visés par le programme « réussite éducative ».

Le projet de réussite éducative est l'occasion de revisiter certaines actions du contrat de ville en les ciblant sur les enfants les plus en difficulté et en leur donnant un contenu réellement éducatif (c'est le cas des actions culturelles et sportives notamment). A contrario, celles ne s'inscrivant pas dans ces objectifs

Document 6 (2/2)

ne pourront être financées sur ce programme. Ce point fera l'objet d'une vérification attentive lors de l'évaluation.

Pour être éligibles, les projets locaux doivent impérativement :

- S'appuyer sur une structure juridique telle qu'une caisse des écoles, un groupement d'intérêt public, un établissement public local d'enseignement, un centre communal d'action sociale qui rassemble, soit au sein de son conseil d'administration, soit au sein d'un comité de pilotage ou d'un conseil consultatif l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs mobilisés par le projet local. Aucune dérogation aux dispositions de l'article 128 de la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 200532 du 18 janvier 2005 ne peut plus être accordée depuis le 1^{er} janvier 2006.
- Mettre en place une équipe de soutien effectivement pluridisciplinaire en mesure d'intervenir sur la conception et l'accompagnement de parcours de réussite individualisés pour les enfants, les adolescents et les familles concernées.
- Intégrer pour sa mise en oeuvre des modes d'intervention ciblés sur des enfants, des adolescents et des familles habitant en ZUS ou scolarisés en ZEP-REP et repérés comme étant en difficulté.
- S'appuyer sur les indicateurs nationaux donnés en annexe de la présente circulaire pour évaluer les actions menées. Ces indicateurs doivent obligatoirement être mentionnés dans la convention pluriannuelle signée entre l'Etat et la structure juridique.

2. Les internats de réussite éducative (IRE)

Une dizaine d'internats de réussite éducative avec des projets de nature et d'ampleur très différentes ont été « labellisés » en 2005. Ces initiatives ont été mises en oeuvre par des établissements d'enseignement dotés d'un internat ou une structure juridique telle qu'une caisse des écoles ou un groupement d'intérêt public.

D'autres projets doivent voir le jour en 2006 à l'initiative d'établissements publics ou privés ou de structures juridiques ad hoc. Aussi, je vous appelle à une grande vigilance quant à la nature et à la qualité des projets que vous me transmettez. Il s'agit très clairement — dans le cadre du programme « réussite éducative » — de proposer des réponses nouvelles et complémentaires à l'offre existante.

Les projets doivent correspondre à la création de places d'internat supplémentaires spécifiquement dédiées aux enfants ou adolescents visés par le programme « réussite éducative » et qui connaissent des difficultés familiales et environnementales pouvant compromettre leurs chances de réussite. Ces enfants ou adolescents doivent être identifiés par les enseignants en lien avec les membres de la communauté éducative et présenter des potentialités associées à une réelle volonté de progresser. Ils devront trouver, au sein des internats de réussite éducative, un cadre de vie et de travail stable avec des conditions d'encadrement et de soutien éducatif, psychologique et culturel optimales.

(...)

ANNEXE 1

I. Financements des projets et des internats de réussite éducative

(...)

La subvention qui est accordée concerne essentiellement la mise en place et le fonctionnement de projets éducatifs, sportifs et culturels développés hors temps scolaire au sein d'internats existants tant privés que publics, mais aussi des actions menées en lien avec les partenaires institutionnels (conseil général, PJJ notamment), ou encore les surcoûts liés à l'hébergement loin du domicile familial qui ne pourraient être pris en charge intégralement par les familles ou par des fonds sociaux. Sous certaines conditions et dans le cadre d'un co-financement avec les collectivités territoriales concernées et sans que l'on ait un transfert de charges, une subvention peut être accordée pour l'aménagement de locaux adaptés pour les internes accueillis dans le cadre du programme « réussite éducative ».

Document 7 (1/2)

Développement des « internats d'excellence » et des plans académiques de l'internat RLR : 506-3 circulaire n° 2009-073 du 28-5-2009 MEN – BDC BOEN n°24 du 11 juin 2009

Texte adressé aux préfètes et préfets de région (pour attribution) ; aux rectrices et recteurs d'académie (pour attribution) ; aux préfètes et préfets de département (pour information) ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale (pour information)

1 - Deuxième étape du développement des « internats d'excellence » de la dynamique Espoir banlieues

Créés dans le cadre de la dynamique Espoir banlieues (D.E.B.), les « internats d'excellence » ont vocation à accueillir les élèves issus des établissements des zones d'éducation prioritaire et des quartiers de la politique de la ville, qui ne disposent pas des conditions matérielles favorables leur permettant d'exprimer tout leur potentiel. Ils doivent permettre à terme d'offrir aux élèves des quartiers de la politique de la ville accueillis un projet éducatif leur donnant les conditions de la réussite scolaire.

Le bilan de la première étape est encourageant. Ce sont près de 700 élèves qui bénéficient de ce dispositif depuis septembre 2008, ce qui a plus que doublé en une seule année les effectifs des internats de réussite éducative initiés en 2005.

Cette première phase a ainsi permis de répondre à de nombreuses demandes d'élèves issus de l'éducation prioritaire ou habitant en zone urbaine sensible.

Une seconde étape, qui doit être lancée à la rentrée de septembre 2009, devra tenir compte des principes suivants :

- Les internats de réussite éducative (I.R.E.) implantés au sein des établissements publics locaux d'enseignement devront être transformés en internat d'excellence au 31 décembre 2009 au plus tard, fin de la loi de programmation qui les a fondés.
- Dans cette perspective, il sera tenu compte de la qualité du projet éducatif de l'établissement et de l'internat comme de ses conditions matérielles d'accueil y compris les dessertes de transport en commun.
- Les I.R.E. ne pouvant être transformés feront l'objet d'une instruction particulière du directeur général de l'ACSé.
- Afin de répondre à l'objectif de développement de l'offre des places d'internat dans toutes les académies, notamment franciliennes, le recours à la labellisation doit à présent être systématique dans l'ensemble des internats existants. Il est cependant rappelé que dans un objectif de mixité sociale, le nombre d'internes relevant de la dynamique Espoir banlieues ne peut dépasser 20 par établissement.
- Il sera utile, pour rapprocher les ressources de la demande, de renforcer l'utilisation de l'annuaire électronique de l'internat accessible sur education.gouv.fr afin d'apporter aux familles des informations actualisées intégrant cette thématique.

Des moyens spécifiques pourront être apportés à ces dispositifs :

- Ainsi, en complément des fonds sociaux mobilisables au sein de chaque établissement, les préfetures financeront à hauteur de 2 000 euros les places occupées par des élèves issus des quartiers en géographie prioritaire (voir annexe 2).
- Un poste de coordonnateur chargé d'organiser la prise en charge éducative pourra être financé par l'ACSé pour les internats d'excellence accueillant 12 élèves relevant de la D.E.B. dans la mesure où le renforcement de l'équipe serait estimé nécessaire lors de la labellisation des places.
- L'ensemble de ce travail doit être réalisé conjointement par les services des rectorats et des préfetures afin de bien prendre en compte les dimensions éducatives du dispositif « internat d'excellence », sachant que l'objectif fixé dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues » est de 4 000 places labellisées d'ici 2012.

Document 7 (2/2)

2 - Développement des « plans internat » à l'échelle académique

Chaque académie, sous l'autorité du recteur, devra définir un « plan Internat » présentant, avant la fin de la présente année scolaire, l'ensemble des ressources existantes et exploitables à l'échelle de ce territoire. Il fixera, de plus, des objectifs de développement localisés et quantifiés, appuyés sur une programmation prospective sur trois ans.

Dans ce cadre formalisé, l'augmentation nette de places, qui doit rééquilibrer géographiquement les implantations sur le territoire national, réclame, au delà des seules labellisations, des créations de nouveaux internats.

L'association des collectivités locales à la définition des « plans internat » académiques est indispensable, leur compétence étant complète sur la gestion, la création ou l'extension des locaux d'hébergement. Des projets de construction ou de rénovation d'établissement constituent des occasions à privilégier, notamment en collège.

Le plan pourra enfin envisager, hors de l'emprise des E.P.L.E., des solutions alternatives innovantes. Ainsi celle des « internats de ville » communs à plusieurs établissements qui proposeraient aux élèves des conditions de résidence plus souples. Cette réponse paraît adaptée, par exemple, à la problématique des internats en classes préparatoires aux grandes écoles (C.P.G.E.) qui ont vocation à s'intégrer dans ces différentes stratégies.

Sous l'autorité du recteur, les inspecteurs d'académie se rapprocheront, le cas échéant, des préfetures de département afin de présenter un dossier de subvention (COSA) qui précisera, pour les projets innovants intégrés dans le plan académique concernant les rénovations (hors construction), leurs deux conditions de financement : le nombre d'enfants issus des quartiers politique de la ville et les actions mises en oeuvre pour les accompagner.

(...)

Le ministre de l'Éducation nationale

Xavier Darcos

La secrétaire d'État chargée de la politique de la Ville

Fadela Amara

Internats d'excellence

(...)

Annexe 2

Mobilisation des financements complémentaires

Un forfait annuel de 2 000 euros par interne issu des quartiers de la politique de la ville sera versé aux établissements publics d'enseignement par les préfets délégués territoriaux de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé). Ces crédits pourront permettre de prendre en partie en charge les surcoûts pour les familles induits par l'accueil en internat, matériel scolaire et transport en particulier. Peuvent également être financées des activités socio-culturelles (ateliers, théâtres, sorties...) avec, éventuellement, la possibilité de création d'un fonds local pour faire face à des besoins plus spécifiques, tels le paiement d'un psychologue ou le financement de suivis. Ces crédits sont des compléments aux crédits de droit commun et aux fonds sociaux existants, ils visent à prendre compte les besoins spécifiques des jeunes issus des ZUS pour accroître leur chance de réussite sociale et éducative. Ils accompagnent le projet individualisé de chacun de ces élèves dont les besoins spécifiques ne sont pas identiques : certains souhaitent intégrer un internat pour pallier un environnement peu favorable, tandis que d'autres intègrent l'internat en raison de difficultés scolaires aggravées pour des raisons familiales ou sociales et doivent bénéficier d'un soutien scolaire renforcé et d'un suivi éducatif personnalisé.

Document 8 (1/2)

L'internat dans l'histoire sociale française, aspects historiques

L'internat se trouve au carrefour de plusieurs histoires : celle de la formation professionnelle, celle de la famille et celle de l'éducation. En remontant le plus loin possible, on s'aperçoit qu'à l'origine, l'école ne s'intéressait pas du tout à l'internat parce qu'elle était traditionnellement paroissiale et donc à proximité. La formation professionnelle, en revanche, s'y est intéressée puisque la mise en apprentissage est, dès le Moyen-Âge, un placement chez le maître d'apprentissage. De même, l'université est une école professionnelle de formation des clercs et c'est précisément dans les universités que va s'implanter l'internat. L'université de Paris a été créée au XIII^{ème} siècle et, dès le XIV^{ème} siècle, un certain nombre de congrégations créent des internats pour les étudiants. Ils deviendront les "collèges" du XVI^{ème} siècle. L'histoire de ces collèges montre que progressivement, l'internat vole à l'université ses enseignements et très vite, dès le XVIII^{ème} siècle, l'ensemble de l'enseignement est dispensé dans l'internat, l'université se contentant de la collation des grades, c'est-à-dire de certifier que l'on est bachelier, licencié, etc. Ce n'est qu'au XIX^{ème} siècle que l'on réinvente l'université comme lieu d'enseignement. La notion d'internat est donc malaisée à délimiter.

L'idée que la formation professionnelle est obligatoirement liée à l'internat commence à changer à partir du XVIII^{ème} siècle avec la transformation des conceptions sur la place de l'enfant dans la famille. Le grand débat soulevé par Rousseau pour savoir si oui ou non il faut mettre l'enfant en nourrice reflète bien ce changement. Reste que les familles bourgeoises continuent à mettre les filles au couvent et les garçons au collège et au lycée, en gardant donc une logique de délégation à des organismes institutionnels. On peut considérer que le XVIII^{ème} et le XIX^{ème} siècles, malgré l'esprit des Lumières, sont des siècles au cours desquels les élites se débarrassent de leurs enfants et les internats sont précisément ces lieux où la prise en charge de l'enfant se fait en dehors de la famille.

Parallèlement, il est intéressant de voir comment, malgré le caractère négatif de cette institution, visible par exemple dans la littérature, un aspect positif peut se développer en s'inspirant de l'esprit de la vieille tradition de la formation professionnelle : un bon internat est un internat qui donne une identité, c'est-à-dire qui constitue un corps. Cela explique d'ailleurs le faible nombre d'internats dans le primaire, l'essentiel des internats se constituant du côté de la formation professionnelle et donc du secondaire. Ce type d'internat crée des amitiés qui vont devenir des relations fortes puis des lobbies semblables à ceux que peuvent représenter aujourd'hui certaines grandes écoles. L'internat a ainsi acquis une dimension identitaire qui est probablement ce qui en reste de plus positif.

La question historique de l'internat est donc liée à des identités professionnelles et sociales ainsi qu'à l'attitude familiale à l'égard de l'enfance, mais il est clair que pour l'immense majorité des enfants issus de milieux populaires, il n'intervient qu'en cas de dérive vers la délinquance. Il s'agirait d'une troisième histoire de l'internat qui pourrait être celle de l'enfermement. Elle commence dès le Moyen-Âge avec les hospices et les prisons car les hôpitaux étaient alors des lieux d'enfermement de l'enfance, et continue jusqu'au XIX^{ème} siècle avec les colonies pénitentiaires.

Comment la perte des valeurs négatives acceptées et positives revendiquées de l'entrée à l'internat se développe-t-elle d'un point de vue historique ? Parmi les problématiques mettant à mal l'internat dans toutes ses dimensions, la plus importante me semble être la naissance, dans les années 60, d'une culture et d'une économie de l'enfance et de l'adolescence. La mixité est l'une des caractéristiques de cette culture qui fait de l'internat une institution difficile à maintenir. Les adolescents revendiquent des modes de vie, en particulier des libertés, que les adultes responsables ne sont plus à même d'accepter. Le passage de la majorité de 21 à 18 ans joue bien entendu dans le sens d'une complexification supplémentaire de la relation entre adultes et adolescents. Il y a là toute une série de problèmes qui constituent, à partir des années 60, une remise en question de la position de l'enfance et de l'adolescence par rapport à la famille et de la capacité pour la famille à assumer ses responsabilités traditionnelles.

Document 8 (2/2)

Évolution de la famille et internat

Comme tous les sociologues l'ont montré, la famille a évolué très rapidement et la question de l'internat est liée à cette évolution. La famille est de plus en plus désemparée dans sa tâche éducative et devient elle-même un problème majeur pour les établissements. Les discussions menées autour de la politique de la famille montrent que l'école a très largement contribué à la déqualification éducative de la famille : les enfants sont pris en charge pratiquement dès la naissance, des institutions de gardiennage sont adjointes à l'école et l'enfant finit par ne plus rentrer chez lui que pour dormir. Il y a là un problème de déqualification de fait.

La première relance de la question de l'internat a été faite par Françoise Dolto dans les années 60 et 70. Elle suggérait que l'internat n'était pas une façon de brimer l'enfant mais d'introduire un tiers lui permettant d'équilibrer sa relation avec sa famille. Les familles, qu'elles soient monoparentales ou pluriparentales, souffrent en effet de cette absence de tiers. L'enfant se trouve ainsi dans une situation de relation trop affectivée avec sa famille. Cela le conduit à fonder son identité sur le "faire plaisir" ou "ne pas faire plaisir". Les réflexions actuelles sur l'internat doivent, de ce point de vue, écarter absolument toute visée "civilisatrice" de type "colonie pénitentiaire". (...) car la force de l'internat tient à sa capacité à constituer une identité. Il faut que l'enfant se sente appartenir à cette structure éducative en particulier et non pas à un internat anonyme de l'Éducation nationale. L'internat doit offrir, dans un contrat avec la famille, une éducation qui ne soit pas une mise à la norme de l'enfant mais au contraire l'occasion de constituer sa singularité, de construire une personne, l'occasion finalement de vivre une expérience exceptionnelle.

Jean HEBRARD, inspecteur général de l'Éducation nationale

*Actes du séminaire national - Développement de l'internat
scolaire public Direction générale de l'Enseignement scolaire
Publiés le 01 juin 2001 © Ministère de l'Éducation nationale*